

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 167**3 avril 1996****SOMMAIRE**

Accharius Invest S.A., Luxembourg	page 7996	Héritiers Jules Fischer S.A., Luxembourg	7984, 7987
Agrebi, S.à r.l., Bourglinster	7994	Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg	8010
Aima Holding S.A.H., Luxembourg	7997	Invesco Okasan Global Strategy Fund, Sicav, Luxembourg	8016
Albar, S.à r.l., Luxembourg	8006	Invesco Taiwan Growth Fund, Sicav, Luxembourg	8015
Alpha Engineering S.A., Luxembourg	8006	IPARCO, International Participation Company S.A., Luxembourg	8007
Amalux S.A., Luxembourg	7997	Italcar S.A., Bertrange	7987
Anteva Shipping S.A., Luxembourg	7998	Lanimullion S.A., Luxembourg	8012
Ara Diamonds, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7996	Laura Shipping S.A., Luxembourg	8011
Archi-Services, S.à r.l., Luxembourg	7997	LRI-Strategieportfolio	7982
Association des Luxembourgeois au CNAM, A.s.b.l., Mamer	7990	Mikinest S.A., Luxembourg	8011
Atelier de Serrurerie Raymond Weiland, S.à r.l., Luxembourg	7998	Munck Automation Technology S.A., Luxembourg	8006
Atelier Mécanique Jacoby, S.à r.l., Howald	7997	Nikkei Invest Corporation S.A., Luxembourg	8013
Baldassarri, S.à r.l., Foetz	7998	Palidoro S.A., Luxembourg	8009
Basamo, S.à r.l., Mondcange	7998	Poly Ré S.A., Luxembourg	7991
Beco, S.à r.l., Bettembourg	7999	Prisma Fund, Sicav, Luxembourg	8013
Biotop, S.à r.l., Luxembourg	7999	Quatro Invest S.A., Luxembourg	8013
Biva Holding S.A., Luxembourg	8014	Rafting S.A., Luxembourg	8013
Blue's Kichenzenter, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7999	R.A.L. Holding S.A.H., Luxembourg	7973
Bridgepoint Corporation S.A., Luxembourg	8012	S.E.G., Société d'Équipement Général S.A., Luxembourg	8009
By-Hard Finances S.A., Luxembourg	8007	Shuriken S.A.H., Luxembourg	7994
Canoubiers S.A., Luxembourg	8007	Simla Trust S.A., Luxembourg	8012
Compagnie d'Investissements de Distribution S.A., Luxembourg	7998, 7999	Société Anonyme des Ciments Luxembourgeois, Esch-sur-Alzette	8015
Distrigen S.A., Luxembourg	8008	Sylan Holding S.A., Luxembourg	8008
Dolphin International Investments, Sicav, Luxembg	8010	TOURINTER, Société pour la Promotion du Tourisme International S.A., Luxembourg	8011
DSB-Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg	8014	Ulran S.A., Luxembourg	8008
Etoile Invest S.A., Luxembourg	8005	Union Mertert-Wasserbillig, Vereinigung ohne Gewinnzweck, Wasserbillig	7970
Eurocleg S.A., Luxembourg	8016	U.S. Bond Fund, Fonds Commun de Placement	7975
European Business Activities S.A., Luxembourg	8009	Vicamo S.A., Luxembourg	8008
European Fashion Group S.A., Luxembourg	8011	V.P.K., S.à r.l., Luxembourg	7983
Euroscience Technologies S.A., Luxembourg	8007	Yapo Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8014
Finmed Holding S.A.H., Luxembourg	8002		
Fintad International Holding S.A., Luxembg	8001, 8002		
F.R. Lux, S.à r.l., Steinfort	8003		
Harazyte S.A., Luxembourg	8006		

UNION MERTERT-WASSERBILLIG, Vereinigung ohne Gewinnzweck
im Rahmen des umgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928
Mitglied der Fédération Luxembourgeoise de Football.
Gesellschaftssitz: L-6646 Wasserbillig, 15, rue des Romains.
Gegründet 1994 (Mai).

—
STATUTEN

Kapitel I. Name und Sitz und Dauer

Art. 1. Der Verein trägt den Namen UNION MERTERT-WASSERBILLIG, Gesellschaft ohne Gewinnzweck.
Der Sitz ist in Wasserbillig; die genaue Postanschrift wird durch den Vorstand festgelegt:
L-6646 Wasserbillig, 15, rue des Romains

Die Dauer ist unbegrenzt. Der Verein kann vorzeitig aufgelöst werden in Anwendung der gesetzlichen Bestimmungen über die Statutenänderungen.

Kapitel II. Ziel und Zweck des Vereins

Art. 2. Zweck des Vereins ist die Ausübung des Fussballspielens.

Die Pflege weiterer Sportarten kann nur mit ausdrücklicher Einwilligung der Generalversammlung erfolgen.

Art. 3. Der Verein ist sowohl politisch wie weltanschaulich strikt neutral. Sämtliche Tätigkeiten kommerzieller Art innerhalb des Vereins sind untersagt.

Art. 4. Ziele des Vereins sind:

- a) der regelmässige Spielbetrieb aufgrund einer jährlich festzulegenden Spielordnung;
- b) die Veranstaltungen öffentlicher, nationaler und internationaler Wettkämpfe sowie die Teilnahme an solchen.

Kapitel III. Mitglieder

Art. 5. Der Verein begreift mindestens drei Mitglieder.

Er setzt sich zusammen aus:

- a) aktiven Mitgliedern,
- b) inaktiven Mitgliedern,
- c) Ehrenmitgliedern.

1. Aktive Mitglieder sind die Spieler, Betreuer, Trainer- oder Ausbilder und die Schiedsrichter, welche sich an den festgesetzten Übungen und Wettspielen beteiligen, sowie die Masseure und Vorstandsmitglieder

2. Inaktive Mitglieder haben keine direkte Vereinstätigkeit, sind jedoch, in Anerkennung ihrer früheren Vereinstätigkeit, weiterhin beim Verein und bei der F.L.F. angemeldet.

3. Ehrenmitglieder sind solche, welche den festgesetzten Jahresbeitrag bezahlen, oder jene, denen diese Eigenschaft unentgeltlich auf Lebenszeit durch die Generalversammlung zuerkannt wird.

Kapitel IV. Aufnahme der Mitglieder

Art. 6. Aktive und inaktive Mitglieder werden auf ihr Gesuch hin vom Vorstand mit Stimmenmehrheit angenommen. Die beitragspflichtige Ehrenmitgliedschaft erfolgt jeweils für ein Jahr mit der Zahlung des diesbezüglichen Beitrages.

Art. 7. Ab dem 18. Lebensalter ist jedes Mitglied beitragspflichtig. Die Beitragszahlung erfolgt jährlich.

Austritt und Ausschluss

Art. 8. Der Austritt der aktiven Mitglieder erfolgt auf ihren ausdrücklichen Wunsch sowie gemäss den diesbezüglichen Bestimmungen der F.L.F.

Die Mitgliedschaft inaktiver Mitglieder und beitragspflichtiger Ehrenmitglieder erlischt automatisch durch Nichtzahlung der Beiträge sowie auf schriftliche Demission an den Vorstand.

Art. 9. Der Ausschluss aus dem Verein erfolgt durch Vorstandsbeschluss:

- a) falls das Mitglied mit seinen Verpflichtungen dem Verein gegenüber, trotz erfolgter Mahnung, mehr als 6 Monate im Rückstand ist; falls es schwerwiegend oder wiederholt gegen die Statuten oder Vereinsvorschriften verstösst;
- b) wegen schwerer materieller oder moralischer Beeinträchtigung der Vereinsinteressen;
- c) wegen mit der Vereinszugehörigkeit unvereinbarem oder ärgerniserregendem Lebenswandel;
- d) wenn ein Mitglied seine Unbescholtenheit im öffentlichen Leben verwirkt hat;
- e) in nicht unter den in a) bis d) vorgesehenen Fällen, falls der Vorstand das Verbleiben im Verein eines Mitgliedes, wegen Verschulden letzteres, als nicht tragbar hält.

Art. 10. In den Fällen unter Art 9 b) bis e) wird das Mitglied, dessen Ausschluss beantragt wird, durch eingeschriebenen Brief vor den Vorstand geladen und in seiner Gegendarstellung gehört. Leistet das Mitglied ohne zwingenden Grund der Vorladung unentschuldig keine Folge, so findet die Verhandlung in seiner Abwesenheit statt.

Das durch den Vorstand ausgeschlossene Mitglied kann Rekurs bei der nächsten Generalversammlung einlegen. Diese entscheidet als Berufungsorgan in letzter Instanz.

Mit dem Austritt oder Ausschluss erlischt jeder Anspruch gegenüber dem Verein und am Vereinsvermögen, die gegenüber dem Verein eingegangenen Verpflichtungen jedoch nicht.

Art. 11. Jedes gemäss Art. 9 a) ausgeschlossene Mitglied kann seine Aufnahme in den Verein wieder beantragen unter den sub Art. 6 vorgesehenen Bedingungen, nachdem es sämtliche ausstehenden Verbindlichkeiten getilgt hat.

Pflichten und Rechte der Mitglieder

Art. 12. Die Mitglieder unterwerfen sich automatisch gegenwärtigen Statuten sowie den rechtsgültigen Anordnungen und Vorschriften des Vorstandes und der Generalversammlung.

Kapitel V. Beiträge

Art. 13. Die jeweiligen Beiträge werden alljährlich durch die ordentliche Generalversammlung für das kommende Kalenderjahr festgelegt und dürfen den maximalen Jahresbetrag von 50,- LUF (Index 100) nicht überschreiten.

Der jährliche Mitgliedsbeitrag wird jedes Jahr im voraus von dem Vorstand erhoben.

Art. 14. Der Vorstand kann im Rahmen der Beschlüsse der Generalversammlung Vergünstigungen verteilen, welche den Mitgliedern, die ihre Beiträge voll entrichtet haben und den auf dem Spielfeld oder andern öffentlichen Veranstaltungen beiwohnen, zustehen.

Aktive Spieler haben freien Zutritt zu sämtlichen vom Verein organisierten Sportveranstaltungen.

Der Anspruch auf vorstehende Vergünstigungen wird durch Vorlage der persönlichen Mitgliedskarte an der Kasse geltend gemacht. Unrechtmässig vorgewiesene Mitgliedskarten können sofort eingezogen werden. Schiedsrichter sowie Trainer müssen ihren gültigen persönlichen Ausweis von der F.L.F. vorzeigen.

Kapitel VI. Vereins- und Beitragsjahr

Art. 15. Das Vereinsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni, das Beitragsjahr jedoch entspricht dem Kalenderjahr.

Kapitel VII. Vorstand

Art. 16. Die Verwaltung des Vereins obliegt dem Vorstand von mindestens neun und maximal fünfzehn Mitgliedern, welche durch die ordentliche Generalversammlung, und falls von mehr als einem Viertel der anwesenden Mitglieder gefordert, in eventueller Geheimwahl, für jeweils vier Jahre bestimmt werden und unbeschränkt wiederwählbar sind. Bei Stimmgleichheit erfolgt auf Verlangen von vorstehender Mehrheit der Generalversammlung eine Stichwahl; ansonsten gilt das rangälteste Mitglied als gewählt.

Art. 17. Die Vorstandsmitglieder ernennen alljährlich, in der ersten Versammlung nach der ordentlichen Generalversammlung, aus ihrer Mitte den Präsidenten, Vizepräsidenten, Sekretär und Kassierer.

Der Vorstand wird alle zwei Jahre zur Hälfte minus oder plus ein Mitglied erneuert. Beim ersten Male gelten der Präsident und der erste Kassierer nebst den letztgewählten Vorstandsmitgliedern nach zwei Jahren automatisch als ausscheidend.

Art. 18. Im Laufe des Jahres können austretende oder verstorbene Vorstandsmitglieder durch den amtierenden Vorstand bis zur nächsten Generalversammlung ergänzt werden. Das oder die so bestimmten und von der Generalversammlung bestätigten Vorstandsmitglieder beenden das Mandat ihres jeweiligen Vorgängers.

Art. 19. Kann dies jedoch nicht geschehen, mangels Kandidaten, und ist dadurch der Vorstand beschlussunfähig geworden, so ist sofort eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, in welcher die vakanten Stellen mit Mehrheitswahl neu besetzt werden.

Art. 20. Der Vorstand stellt in einem internen Reglement sein Arbeitsprogramm für das jeweilige Geschäftsjahr auf.

Art. 21. Der Präsident vertritt den Verein nach innen und aussen. Er leitet die Sitzungen und Versammlungen, überwacht und sichert die Ausführung der Statuten und Reglement, unterzeichnet mit dem Sekretär alle wichtigen für den Verein bindenden schriftlichen Ausfertigungen und hat das Recht, jederzeit in sämtliche Vereinsbücher und Vereinsarchive Einsicht zu nehmen. Auf Antrag von mindestens drei (3) Vorstandsmitgliedern muss diesen ebenfalls Einsicht gewährt werden. Der Präsident gibt die nötigen Anweisungen für die Zusammenkünfte und die Einberufungen der Generalversammlungen, er trägt die Verantwortung für sämtliche vom Verein gewonnenen Wertgegenstände und ist berechtigt, dieselben in Verwahr zu nehmen.

Art. 22. Bei Abwesenheit des Präsidenten gehen dessen gesamte Befugnisse auf den Vizepräsidenten über. Fehlen beide, so präsidiert das älteste (fortlaufende Amtsdauer) Vorstandsmitglied die Sitzungen.

Art. 23. Der Sekretär ist mit dem gesamten Schriftverkehr und mit der Aufbewahrung der Vereinsarchive betraut. Zur Erledigung der laufenden Büroarbeiten kann dem Sekretär durch Vorstandsbeschluss ein Vorstands- oder Vereinsmitglied zur Hilfe zugeteilt werden.

Art. 24. Der Kassierer hat sämtliche Kassenangelegenheiten zu verwalten. Zur Erledigung derselben kann dem Kassierer durch Vorstandsbeschluss ein Vorstandsmitglied zu Hilfe zugeteilt werden. In der ordentlichen Jahresversammlung legt er Bericht ab über die Finanzlage, und zwar nach Revision durch die Kassenrevisoren. Er haftet für die ihm anvertrauten Gelder und erstattet dem Vorstand auf Anfrage Bericht über die Kassenlage. Die Zahlungsanweisungen erfolgen durch den Kassierer oder das hierzu vom Vorstand ermächtigte Mitglied, aufgrund von Kassenbelegen.

Art. 25. Der Vorstand kann jährlich mehrere Kommissionen ernennen, die aus einer vom Vorstand bestimmten Anzahl von Mitgliedern bestehen und von jeweils einem Vorstandsmitglied präsidiert werden. Das Arbeitsprogramm jeder Kommission muss vom Vorstand genehmigt werden.

Art. 26. Allgemeine oder besondere Spielordnungen, die im Duschlokal auf dem Spielfelde zur Einsicht aufhängen, regeln die Pflichten der aktiven Spieler.

Kapitel VIII. Vorstandsversammlungen

Art. 27. Der Vorstand versammelt sich nach Bedarf, im Prinzip einmal im Monat. Er wird auf Anweisung des Präsidenten vom Schriftführer einberufen und erledigt die laufenden Geschäfte. Auf Antrag von vier (4) Vorstandsmitgliedern muss binnen 3 Tagen eine Vorstandssitzung einberufen werden. Der Vorstand ist bei einfacher Mehrheit beschlussfähig.

Bei Stimmgleichheit kommt der Antrag in der nächsten Sitzung erneut zur Abstimmung; bei erneuter Stimmgleichheit, überwiegt der Entscheid des Präsidenten. Auf Verlangen von mindestens einem Drittel der anwesenden Vorstandsmitglieder wird geheim abgestimmt.

Art. 28. Fehlt ein Vorstandsmitglied in mehr als drei aufeinanderfolgenden Sitzungen ohne begründete Entschuldigung, so kann nach vorheriger schriftlicher Warnung der Ausschluss aus dem Vorstand erfolgen; über mögliche Entschuldigungsgründe entscheidet der Vorstand.

Kapitel IX. Generalversammlungen

Art. 29. Jedes Jahr findet im Monat Juli eine ordentliche Generalversammlung statt, in welcher der Vorstand Bericht über seine Amtstätigkeit erstattet sowie den Kassenabschluss des verflossenen Rechnungsjahres und den Voranschlag für das nächste Jahr unterbreitet. Die Generalversammlung erteilt dem Vorstand Entlastung; erst nach Entlastung kann zu den statutarischen vorgeschriebenen Wahlen geschritten werden.

Art. 30. Ausserordentliche Generalversammlungen müssen auf Antrag von einem Drittel der Mitglieder innerhalb von 30 Tagen einberufen werden; dem Antrag sind die Punkte der Tagesordnung und deren Begründung beizufügen. Der Vorstand ist berechtigt, aussergewöhnliche Generalversammlungen einzuberufen.

Art. 31. Die statutengemäss einberufene Generalversammlung ist jederzeit beschlussfähig, mit Ausnahme des in Artikel 41 vorgesehenen Falles. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder gefasst; bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als verworfen.

Statutenänderungsanträge bedürfen der Anwesenheit von 2/3 der Mitglieder sowie der Einwilligung einer 2/3-Mehrheit der stimmberechtigten anwesenden Mitglieder. Ist die erste einberufene Generalversammlung nicht beschlussfähig, so wird eine neue Generalversammlung nach frühestens 14 Tagen einberufen. Diese Generalversammlung ist beschlussfähig, welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sei; die statutarischen Änderungsbeschlüsse bedürfen jedoch der Einwilligung einer 2/3-Mehrheit der stimmberechtigten anwesenden Mitglieder.

Stimmberechtigt sind nur die anwesenden Mitglieder, die in Artikel 5. a) + b) genannt sind, welche ihren Jahresbeitrag vollständig entrichtet haben.

Art. 32. Anträge und Interpellationen, die nicht auf der Tagesordnung stehen, müssen dem Vorstand wenigstens 48 Stunden vor der Generalversammlung schriftlich vorgelegt werden. Anträge auf Statutenänderungen müssen, falls sie nicht vom Vorstand gestellt sind, mindestens von einem Drittel der stimmberechtigten Mitglieder unterschrieben sein und dem Vorstand mindestens drei Wochen vor der ordentlichen Generalversammlung zugestellt werden. Die so beantragten Statutenänderungen werden wenigstens vierzehn Tage vor der Generalversammlung veröffentlicht, damit die ordentliche Generalversammlung darüber befinden kann.

Art. 33. Einladungen zu den Generalversammlungen können schriftlich resp. durch ein Inserat in zwei vom Vorstand bestimmten Zeitungen erfolgen. Ausserdem muss der Aushang an verschiedenen zu bestimmenden Orten des Wirkungsfeldes des Vereins im voraus erfolgen.

Die Vorstandswahlen werden von einem aus drei Mitgliedern bestehenden und von der Generalversammlung bestimmten Wahlbüro geleitet, dem weder Vorstandsmitglieder noch Kandidaten angehören dürfen. Die Mitglieder des Wahlbüros bestimmen unter sich einen Vorsitzenden.

Art. 34. Die Kassenprüfung erfolgt durch zwei von der Generalversammlung bestimmten Kassenrevisoren.

Die Kassenrevisoren geben der Generalversammlung einen Bericht über die Kassenprüfung ab.

Des weiteren können weitere Vorstandsmitglieder an dieser Kassenrevision teilnehmen.

Art. 35. Wählbar sind alle Mitglieder, welche ihren Jahresbeitrag entrichtet und sämtlichen Verpflichtungen dem Verein gegenüber Genüge geleistet haben. Sie müssen ihre Kandidatur bis spätestens drei (3) Tage vor der Generalversammlung schriftlich eingereicht haben.

Überschreitet die Zahl der Kandidaten die der zu bestimmenden Mandate nicht, so gelten alle Kandidaten als gewählt.

Art. 36. Für sämtliche Verbindlichkeiten des Vereins haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen, welches aus den Geldbeständen, den Guthaben und sämtlichem Inventar besteht.

Überschüsse aus Veranstaltungen fliessen in die Vereinskasse.

Art. 37. Austretenden Präsidenten kann auf Vorschlag des Vorstandes ein Ehrentitel durch die Generalversammlung verliehen werden.

Art. 38. Alle durch gegenwärtige Statuten nicht vorgesehenen Fälle können durch den Vorstand entschieden werden, bedürfen aber der Bestätigung der nächsten Generalversammlung.

Art. 39. Dem Verein kann ein Supporterklub angegliedert werden. Mitglieder des Vorstandes können im Supporterklub vertreten sein.

Kapitel X. Auflösung des Vereins

Art. 40. Die Auflösung kann nur durch eine hierzu einberufene ausserordentliche Generalversammlung erfolgen. Der Auflösungsbeschluss unterliegt der Statutenänderungsprozedur.

Art. 41. Die durch die Generalversammlung ermächtigten Vorstandsmitglieder erledigen die Auflösungsgeschäfte. Das Restvermögen fliesst zu treuen Händen der Gemeinde Mertert, zwecks Förderung der Pflege des Fussballspiels.

Art. 42. Verwaltungsbücher, Rechnungsbelege und andere Vereinsunterlagen und Aktien werden während 5 Jahren an einem zu bestimmenden Ort aufbewahrt.

Vorliegende Statuten wurden in einer Generalversammlung angenommen.

Zu den ersten Verwaltungsratsmitgliedern mit folgenden Funktionen wurden bestimmt:

Name	Vorname	Funktion	Wohnort
Marteling	Edouard	Präsident	Mertert
Rauser	Joseph	Vize-Präsident	Mertert
Weber	Claude,	Vize-Präsident	Wasserbillig
Wirtz	Claude	Sekretär	Wasserbillig
Hirtt	Michel	Kassierer	Mertert
Herz	Christoph	2. Kassierer	Wasserbillig
Bechthold	Lucien	Beisitzender	Mertert
Ferring	Joseph	Beisitzender	Mertert
Hansen	Nico	Beisitzender	Wasserbillig
Huss	Ramond	Beisitzender	Hinkel
Klein	Joseph	Beisitzender	Mertert
Sauber	René	Beisitzender	Mertert

Unterschriften

Die offizielle Postanschrift der Vereinigung ist in L-6601 Wasserbillig, boîte postale 26.

Erstellt in vier Originalen in Wasserbillig, am 3. Juni 1994.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 1994, vol. 163, fol. 56, case 6. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(04387/000/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1996.

R.A.L. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Gaguik Adibekian, administrateur de sociétés, demeurant 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

représenté par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, en vertu d'une procuration sous seing privé du 11 janvier 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2) Monsieur Dominique Fontaine, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de R.A.L. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant, toutefois, dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs (6.000.000,- LUF), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Gaguik Adibekian, préqualifié, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2) Monsieur Dominique Fontaine, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent dix mille francs (110.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Gaguik Adibekian, administrateur de sociétés, demeurant 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
 - b) Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger,
 - c) Monsieur Henri Aronson, administrateur de sociétés, demeurant 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg.
3. - Est nommée commissaire aux comptes: ARISTOTE, S.à r.l., avec siège social au 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.
5. - Le siège social de la société est fixé au 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg.
6. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Gaguik Adibekian, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 88S, fol. 87, case 1. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

P. Frieders.

(04385/212/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 1996.

U.S. BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

1) The Fund

U.S. BOND FUND (hereafter referred to as the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of the transferable securities and other assets (hereinafter referred to as «securities») of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «shareholders») by IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company and from those of other funds managed by the Management Company. By the acquisition of Shares of the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the shareholders, the Management Company and the Custodian.

2) The Management Company

The Fund is managed on behalf of the shareholders by the Management Company which shall have its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 5 hereafter, on behalf of the shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 5 hereafter.

The Board of Directors may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company may obtain investment information, advice and other services, remuneration for which will be at the Fund's charge to the extent provided herein.

The Management Company, any investment advisors and sub-investment advisors and the Agent Securities Company in Japan are entitled to fees payable periodically which in aggregate may not exceed an annual rate of 1 % of the average daily net asset value of the assets of the Fund during the relevant period.

3) The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under the Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Articles 16 and 17 of the law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the shareholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in fungible or non-fungible accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to a fee based on the net assets of the Fund as determined, from time to time, by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is payable quarterly.

4) Investment policy

The primary investment objective of the Fund is to seek a high level of income consistent with prudent investment management and the secondary investment objective is capital appreciation. In seeking to achieve its investment objective, the Fund invests in the following types of fixed income instruments: securities issued or guaranteed by the U.S. government or one of its agencies or instrumentalities, including, but not limited to, debt obligations of varying maturities issued by the U.S. Treasury or issued or guaranteed by the Government National Mortgage Association («GNMA»), Federal Home Loan Mortgage Corporation («FHLMC») and Federal National Mortgage Association («FNMA») (collectively, «Government Securities»); obligations of non U.S. governments or their agencies or instrumentalities; bonds, convertible bonds, debentures, notes and non-convertible preferred stock issued by U.S. and non U.S. companies; equipment trust certificates (indebtedness secured by liens on personal property such as airplanes and railroad cars); mortgage related securities, including adjustable rate mortgage instruments («ARMs»), collateralized mortgage obligations («CMOs») and government stripped mortgage related securities; asset-backed and receivable-backed securities; and money market instruments. Mortgage related securities, ARMs, CMOs, government stripped mortgage related securities and asset-backed and receivable-backed securities are subject to several risks, including the early prepayment of principal.

The Fund is subject to no limitation with respect to the maturities of the instruments in which it may invest. Although there are no restrictions as to the permissible length of maturity for any particular security held by the Fund, the average maturity of the portfolio is expected to be from approximately 5 to 10 years. The Fund's investments in bonds will be limited to those that are rated within the four highest categories by STANDARD & POORS CORPORATION («S&P») or by MOODY'S INVESTORS SERVICES INC. («Moody's») or another U.S. nationally recognized statistical rating organization («NRSRO»), or if unrated, are deemed by the Investment Adviser to be of comparable quality.

The Fund will not purchase any obligation rated BBB by S&P or Baa by Moody's if, as a result of the purchase, more than 25 % of the Fund's total assets would be invested in obligations rated in those categories or in unrated obligations that are deemed by the Investment Adviser to be of comparable quality.

Under normal conditions, the Fund would be substantially invested in securities described above. However, under unstable market conditions, when the Investment Adviser deems it advisable, the Fund may assume a temporary defensive measure and without limitation hold cash and/or invest in money market instruments including repurchase agreements.

The Fund, in addition to investing as described above, may hold the following types of instruments: repurchase agreements if collateralized by cash, Government Securities or other securities rated at least AA by S&P, illiquid securities, Rule 144A Securities, securities of supranational agencies, securities of other investment funds, zero coupon obligations, floating and variable rate instruments and participation interests in certain debt obligations issued by, or on behalf of states, territories and possessions of the U.S. and the District of Columbia and their political subdivisions, agencies or authorities and instrumentalities or multi-state agencies or authorities, the interest from which is in the opinion of issuers, counsel, excluded from gross income for U.S. Federal income tax purposes («Municipal Obligations»). In addition, the Fund may engage in the following types of investment techniques and strategies; purchasing put and call options on securities, writing put and call options on securities, purchasing put and call options on securities indexes, entering into interest rate, financial and bond index futures contracts or related options that are traded on a U.S. or non U.S. exchange or board of trade or in the over-the-counter market, engaging in forward currency transactions,

purchasing and writing put and call options in non U.S. currencies, entering into securities transactions on a when issued or delayed-delivery basis, entering into mortgage dollar rolls and lending portfolio securities.

5) Investment restrictions

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions:

1) The Management Company may not invest in securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10 % of the Fund's total net assets. This restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD») or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope and therefore the aforesaid 10 % limit shall not apply to Government Securities.

2) The Management Company may not invest in securities of any single issuer if, as a result of such investment, the Fund owns more than 10 % of the outstanding securities, or more than 10 % of the outstanding voting securities of such issuer. The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund, together with other funds which are managed by the Management Company, would own more than 15 % of any class of the securities of such company or body. These limitations shall not apply to the Fund's investments in Government Securities.

3) The Management Company may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence in the management of the issuer.

4) The Management Company may invest up to 10 % of the net assets of the Fund in shares or units of other collective investment funds of the openended type. The acquisition of shares or units in a collective investment fund managed by the same Management Company or by any other company with which the Management Company is linked by common management or control or by substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of investment in a collective investment fund which specializes in the investment in a specific geographical area or economic sector or if such collective investment fund invests exclusively in securities which would be permissible direct investments for the Fund. In such event the Management Company may not charge any additional management fee on account of transactions in connection with such shares or units.

5) The Management Company may not purchase or sell real estate or real estate limited partnership interests, or invest in oil, gas or mineral leases, or mineral exploration or development programs, except that the Management Company may (a) invest in securities secured by real estate, mortgages or interests in real estate or mortgages, (b) purchase securities issued by companies that invest or deal in real estate, mortgages or interests in real estate or mortgages or (c) acquire real estate or interests in real estate securing an issuer's obligations, in the event of a default by that issuer.

6) The Management Company may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals and certificates representing them, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities and that this restriction shall not prevent the Management Company from entering into interest rate, bond index or financial futures and forward contracts (and options thereon) on financial instruments, stock indices and foreign currencies, to the extent permitted by applicable laws and regulations and the Management Regulations.

7) The Management Company may not purchase any securities on margin, (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, unless at all times when a short position is open, the Management Company owns, on behalf of the Fund, an equal amount of the securities or securities convertible into or exchangeable for, without payment of any further consideration, securities of the same issue as, and equal in amount to, the securities sold short and it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

8) The Management Company may not borrow other than borrowings which in the aggregate do not exceed 10 % of the total net assets of the Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis; further, the Management Company may not invest more than 10 % of the total net assets of the Fund in partly-paid securities. For purposes of this paragraph, «partly-paid securities» shall not include: when issued securities, delayed delivery securities, securities subject to reverse repurchase agreements, futures, options or securities subject to a lending arrangement.

9) The Management Company may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held on behalf of the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts are not deemed the pledge of the assets.

10) The Management Company may not invest more than 10 % of the net assets of the Fund in securities which are not traded on an official stock exchange or other regulated market, operating regularly and being recognized and open to the public, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by Member States of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope or Government Securities. This restriction shall not be applicable to liquid bonds which are readily realisable and for which a market price can be obtained at any time.

11) The Management Company may not use the assets of the Fund to underwrite or subunderwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.

12) The Management Company may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:

- a) the Management Company may not invest in put or call options on securities unless:
 - i) such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market; and
 - ii) the acquisition price of such options does not exceed, in terms of premiums, 15 % of the total net assets of the Fund;
- b) the Management Company may not sell call options on securities unless:
 - i) the Fund owns the securities underlying the call or has an absolute and immediate right to acquire those securities without additional cash consideration upon conversion or exchange of other securities held in its portfolio;
 - ii) the Fund holds a call at the same exercise price for the same exercise period and on the same securities as the call written;
 - iii) if, at the time the call is written, an amount of cash, Government Securities or other liquid, high-grade debt obligations, equal to the fluctuating market value of the optioned securities, is segregated with the Fund's custodian; provided that, in any circumstances, the aggregate of the exercise prices of call options on the securities, which the Fund does not hold, does not exceed 25 % of the net assets of the Fund;
- c) the Management Company may not write put options on securities unless an amount of:
 - i) cash, Government Securities or other liquid, high-grade debt obligations having a value at least equal to the exercise price of the underlying securities is segregated with the Fund's custodian, or with a designated correspondent bank; or
 - ii) the Fund continues to own an equivalent number of puts of the same «series» (that is, puts on the same underlying securities having the same exercise prices and expiration dates as those written by the Fund), or an equivalent number of puts of the same «class» (that is, puts on the same underlying securities) with exercise prices greater than those that it has written (or, if the exercise price of the puts it holds are less than the exercise prices of those it has written, the difference is segregated with the custodian, or designated correspondent bank).

13) The Management Company may, on behalf of the Fund, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or currency futures or write call options and purchase put options for amounts not exceeding the aggregate value of securities and other assets held by the Fund denominated in the currency to be hedged. The Management Company may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterpart) or enter into currency swaps, should the cost thereof be more advantageous to the Fund. Contracts or currencies must either be quoted on a stock exchange or dealt in on a regulated market, except that the Management Company may enter into currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions.

14) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in financial futures, except that:

- a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures sales contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio;
- b) for the purpose of efficient portfolio management the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into financial futures purchase contracts in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided that sufficient cash, short dated debt securities or instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund pursuant to restriction 12) b) iii) and 12 c) above), or securities to be disposed of at a predetermined value exist to match the underlying exposure of any such futures positions.

15) The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in index options except that:

- a) for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of its portfolio securities the Management Company, on behalf of the Fund, may sell call options on stock indexes or acquire put options on stock indexes. In such event the value of the underlying securities included in the relevant stock index option shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the securities portfolio to be hedged; and
- b) for the purpose of the efficient management of its securities portfolio the Management Company, on behalf of the Fund, may acquire call options on stock indexes mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options is covered by cash, short dated debt securities and instruments (other than the liquid assets which might have to be held by the Fund pursuant to restrictions 12) b) iii), 12) c) and 14b)) or securities to be disposed of at predetermined prices; provided however that the aggregate acquisition cost (in terms of premiums paid) of options on securities and index options purchased by the Management Company, on behalf of the Fund, shall not exceed 15 % of the net assets of the Fund.

16) The Management Company may lend the Fund's portfolio securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognized clearing institutions such as CEDEL or EUROCLEAR. The lending of securities will be made for a period not exceeding 30 days; provided that securities may be lent for multiple periods if no single period exceeds 30 days. Loans will be secured continuously by collateral consisting of cash, and/or Government Securities which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent. The collateral must be blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract. Lending transactions may not be carried out on more than 50 % of the aggregate market value of the securities of the portfolio, provided, however, that this limit is not applicable where the Fund has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent. Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the Fund.

17) As required by Japanese regulations, the Fund may not invest more than 50 % of its net assets in Japanese securities.

The Management Company may, on behalf of the Fund, enter into the transactions referred to under 14) and 15) above only if these transactions concern contracts which are traded on a regulated market operating regularly, being recognized and open to the public. With respect to options referred to under 12, 13 and 15 above, the Management Company, on behalf of the Fund, may enter into OTC option transactions with first class financial institutions participating in this type of transactions if such transactions are more advantageous to the Fund or if quoted options having the required features are not available.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If the above percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing, from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

Except by the acquisition of debt securities or instruments in accordance with restrictions 10), 12), 13), 14) and 15) above, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may, from time to time, impose further investment restrictions or modify the existing investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

6) Issue of Shares

Shares of the Fund shall be issued by the Management Company subject to payment therefor to the Custodian within such period as the Management Company may, from time to time, determine.

All Shares of the Fund shall be of the same class.

Confirmations and certificates (if issued) shall be delivered by the Management Company provided that payment therefor shall have been received by the Custodian.

The Management Company shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where these Shares are offered. The Management Company may, at any time, at its discretion, discontinue, cease definitely or limit the issue of Shares to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the shareholders as a whole and the Fund.

The sale of the Fund's shares will not be promoted to the public in the European Union or any part thereof.

Furthermore, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for Shares;
- (b) repurchase, at any time, the Shares held by shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

7) Issue price

The terms of the initial offering will be determined by the Management Company.

Following the initial offering period, the issue price per share will be the net asset value per share as determined in accordance with the provisions of Article 9) hereof on the Valuation Date on which the application for purchase of Shares is received by the Management Company (provided that such application is received prior to 2.00 p.m., Luxembourg time, on that day), plus a sales charge not exceeding 1 % of the net asset value in favour of banks and financial institutions acting in connection with the placing of the Shares.

The Valuation Date means a day which is a bank business day in Luxembourg and on which securities companies are open for business in Japan.

Payment of the issue price shall be made within 5 Valuation Dates counting from and including the day when the application is accepted. If the settlement in US dollars cannot be made on such fifth Valuation Date, the payment can be made on the next earliest day when such settlement can be made.

8) Share certificates

Any person or corporate body shall be eligible to participate in the Fund by subscribing for Shares, subject, however, to the provisions contained in Article 6) of these Regulations. Shares are issued in registered form only. The Management Company may deliver confirmations or certificates (if issued) in registered form. Each certificate shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation will be delivered instead.

9) Determination of net asset value

The net asset value of Shares in the Fund shall be expressed in United States dollars (except that when there exist any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in dollars either

not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the net asset value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure.

The net asset value per share is computed on each Valuation Date by dividing the total net assets of the Fund by the number of Shares outstanding.

The assets of the Fund shall be deemed to include:

- (a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, future contracts and other investments and securities owned or contracted for the Fund;
- (d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund (provided that the Management Company may make, on behalf of the Fund, adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- (e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- (f) all forward currency contracts or other hedging instruments;
- (g) the aggregate sum of all applications for shares not yet paid for;
- (h) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off; and
- (i) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) all accrued or payable administrative expenses (including management company fees, investment advisory fees, custodian fees, agent securities company fees and fees for the paying agent, registrar and transfer agent and administrative agent, withholding and other taxes);
- (c) all known liabilities, whether billed or unbilled, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Management Company on behalf of the Fund where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- (d) an appropriate provision for future taxes based on the total assets and income to the Valuation Date, as determined, from time to time, by the Management Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors of the Management Company; and
- (e) liabilities equal to the aggregate value of Shares for which a redemption has been accepted but for which the Custodian has not yet issued payment; and
- (f) all other liabilities of the Fund of whatever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Fund. In determining the amount of such liabilities the Management Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

The assets of the Fund will be valued as follows:

- (a) securities listed on a Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such Exchange or market or the last available bid if any such security did not trade on the Valuation Date. If a security is listed on several Stock Exchanges or markets, the last available price at the Stock Exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining or the last available bid on such Exchange if any such security did not trade on the Valuation Date;
- (b) securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price or the last available bid if any such security did not trade on the Valuation Date;
- (c) securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;
- (d) money market instruments or short term instruments maturing within 60 days which are expected to be held until maturity will be valued based on amortised cost;
- (e) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interests accrued;
- (f) values expressed in a currency other than the U.S dollars shall be translated to U.S dollars at a determinable rate at an appropriate time.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

10) Suspension of determination of net asset value

The Management Company may temporarily suspend determination of the net asset value of Shares and in consequence the issue and the repurchase of Shares in any of the following events:

- when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the shareholders;

- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

11) Repurchase

On or after 15th April, 1996, shareholders may request repurchase of their Shares.

Repurchase will be made at the net asset value determined on the Valuation Date on which the request is received as determined in accordance with the terms of Article 9) above provided the request is received prior to 2.00 p.m., Luxembourg time, on that day. Such repurchase request must be accompanied by the relevant share certificates (if issued).

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund's assets, so that under normal circumstances repurchase of the Shares of the Fund may be made promptly upon request by shareholders. Payment of the repurchase price shall be made within 4 Valuation Dates counting from and including the day when the request is accepted and subject to receipt of the share certificate (if issued). If the settlement in US dollars cannot be made on such fourth Valuation date, the payment can be made on the next earliest day when such settlement can be made.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where repurchase was applied for.

12) Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- all broker's commissions with respect to transactions of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund;
- the remuneration of the Management Company, any investment advisors and/or sub-investment advisors and the Agent Securities Company in Japan to the extent provided in Article 2 hereof;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses incurred by the Agent Securities Company in Japan;
- the remuneration and reasonable out-of-pocket expenses of the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of assets of the Fund, and of the Registrar, Transfer, Administrative Agent and the Paying Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company, the Investment Adviser or the Custodian while acting in the interests of the shareholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing and printing of the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers, associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders, including the beneficial holders of the Shares and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers, and auditor's fees; and all similar administrative charges, except all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares.

13) Accounting year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on the end of February and for the first time on 28th February, 1997.

The accounts of the Management Company will be audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an authorized auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

14) Distributions

The Management Company may declare distributions out of any funds available for distribution.

No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in United States dollars of 50,000,000 Luxembourg francs.

Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

15) Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

16) Publications

The net asset value, the issue price and the repurchase price per share will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual report and the unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.

17) Duration of the Fund, Liquidation

The Fund is established for a period expiring on 28th February, 2006. The Fund may further be dissolved, at any time, prior to the end of its life or extended for a further period by mutual agreement between the Management Company and the Custodian, any notice of dissolution will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper, to be determined jointly by the Management Company and the Custodian.

Issuance and repurchase of Shares will cease at the time of the decision or event leading to the dissolution.

The Management Company will realize the assets of the Fund in the best interests of the shareholders and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of the liquidation, after deducting all liquidation expenses, among the shareholders in proportion of the Shares held.

18) Statute of limitation

The claims of the shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

19) Applicable law, Jurisdiction and governing language

Disputes arising between the shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by shareholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations.

These Management Regulations originally executed on 8th February, 1996, amended on 22nd February, 1996 and 1st March, 1996 to the present form, come into force on 11th March, 1996.

Luxembourg, 1st March, 1996.

IBJ FUND MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1996, vol. 477, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10268/260/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 1996.

LRI-STRATEGIEPORTFOLIO.

SONDERREGLEMENT

Für das LRI-STRATEGIEPORTFOLIO ist das am 23. August 1993 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, erstmals veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner jeweils gültigen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1^{er}. Anlagepolitik. 1. Das Anlageziel des Fonds besteht hauptsächlich in der Erzielung eines angemessenen laufenden Einkommens unter Berücksichtigung der Kriterien Wertstabilität, Sicherheit des Kapitals und Liquidität des Fondsvermögens.

2. Um dieses Anlageziel zu erreichen, wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt, wobei überwiegend fest- und variabel verzinsliche Anleihen oder Schuldverschreibungen, die von erstklassigen Emittenten begeben oder garantiert werden, erworben werden. Daneben kann das Fondsvermögen in Aktien und Optionsscheinen auf Wertpapiere und sonstigen zulässigen Vermögenswerten sowie, im Rahmen der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel 4 Absatz 7 des Verwaltungsreglements, auch in Optionsscheinen auf Wertpapierindices angelegt werden, sofern solche Optionsscheine an einer Börse notiert oder auf einem geregelten Markt gemäß Artikel 4 Absatz 1 des Verwaltungsreglements gehandelt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß die für den Erwerb von Optionsscheinen auf Indices bezahlten Preise zusammen mit dem für den Erwerb von Optionen gemäß Artikel 4 Absatz 7 des Verwaltungsreglements gezahlten Prämien 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt.

Art. 2. Anteile. 1. Anteile werden in Form von Globalzertifikaten verbrieft. Die Auslieferung effektiver Stücke ist nicht vorgesehen.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen. 1. Die Fondswährung ist die Deutsche Mark.

2. In Ergänzung zu den Bestimmungen gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements können fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere, welche eine Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten aufweisen, ausgehend von ihrem jeweiligen Netto-Einstandspreis und unter Berücksichtigung ihrer Ursprungsrendite an ihren jeweiligen Rückzahlungswert angeglichen werden. Im Falle wesentlicher Marktschwankungen wird die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepaßt. So bewertete Wertpapiere werden grundsätzlich bis zum Ende ihrer jeweiligen Restlaufzeit im Fondsvermögen gehalten.

3. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

4. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Auf den Anteilwert kann ein Ausgabeaufschlag zugunsten der Vertriebsstellen erhoben werden, deren konkrete Höhe im Verkaufsprospekt Erwähnung findet. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

7. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage (in Luxemburg) nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

Art. 4. Ausschüttungspolitik. Im Rahmen der Bestimmungen gemäß Artikel 11 des Verwaltungsreglements beabsichtigt die Verwaltungsgesellschaft, die im Fondsvermögen jährlich erwirtschafteten Erträge auszuschütten.

Art. 5. Depotbank. Depotbank ist die LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens. 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 1,0 % pro Jahr zu erhalten, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögens während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe der banküblichen Sätze für die Vergütung einer Depotbank-tätigkeit am Finanzplatz Luxemburg, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;

b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;

c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütungen an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Monatsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. September.

Art. 8. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Luxemburg, den 5. Februar 1996.

LRI-FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft Die Depotbank
Unterschriften Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1996, vol. 476, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10613/250/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1996.

V.P.K., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 56-58, Montée de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Vito Scombussolo, cuisinier, demeurant 13, rue Roger Wercollier, L-5890 Hesperange,

2. - Madame Patrizia Martiri, déléguée commerciale, demeurant 13, rue Roger Wercollier, L-5890 Hesperange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les conventions qu'ils ont arrêtées entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de V.P.K., S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Vito Scombussolo: deux cent cinquante parts sociales 250

2. - Madame Patrizia Martiri: deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'Article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'Article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un deux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Libération

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que l'apport susmentionné de LUF 500.000,- est dès à présent à l'entière et libre disposition de la société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Gérance

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Patrizia Martiri, déléguée commerciale, demeurant 13, rue Roger Wercollier, L-5890 Hesperange.

Elle a le pouvoir d'engager valablement la société sous sa seule signature.

Adresse

L'adresse exacte du siège social de la société est fixée à L-2327 Luxembourg, 56-58, Montée de la Pétrusse.

Le siège peut être déplacé dans la même localité par simple décision de la gérance, qui sera déposée et publiée par ses soins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Scombussolo, P. Martiri, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 88S, fol. 77, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Elter.

(04515/210/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

HERITIERS JULES FISCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, auquel dernier restera la présente minute.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Amélie Lavandier, sans profession, née à Niederkorn, le 19 novembre 1921, épouse de Monsieur Jean Schroeder, demeurant à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins;

2.- Mademoiselle Renée Schroeder, biochimiste, née à Joao Monlevade (Brésil), le 18 mai 1953, demeurant à A-1090 Vienne, Glasergasse 6;

3.- Madame Jeannette Schroeder, sans profession, née à Luxembourg, le 26 mars 1951, épouse de Monsieur Johannes Fritz, demeurant à A-8042 Graz, Peterstalstrasse 129;

4.- Monsieur Albert Ziegler De Ziegleck, étudiant, né à Luxembourg, le 16 juin 1970, célibataire, demeurant à L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri;

5.- Mademoiselle Renée Wagner, sans profession, née à Luxembourg, le 16 août 1926, demeurant à L-1924 Luxembourg, 3, rue Emile Lavandier;

6.- La société anonyme PROMOBE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Aldo Becca, industriel, demeurant à Alzingen.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HERITIERS JULES FISCHER S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, le lotissement et la vente de terrains ainsi que l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser, soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante et un millions de francs (51.000.000,- frs), divisé en cinq mille cent (5.100) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou telex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à dix-sept heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Marie-Amélie Lavandier, épouse de Monsieur Jean Schroeder, préqualifiée, mille deux cent cinquante actions	1.250
2.- Mademoiselle Renée Schroeder, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
3.- Madame Jeannette Schroeder, épouse de Monsieur Johannes Fritz, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
4.- Monsieur Albert Ziegler De Ziegleck, préqualifié, mille deux cent cinquante actions	1.250
5.- Mademoiselle Renée Wagner, préqualifiée, mille deux cent cinquante actions	1.250
6.- La société anonyme PROMOBE S.A., préqualifiée, cent actions	<u>100</u>
Total: cinq mille cent actions	5.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées comme suit:

I.- Moyennant l'apport par les comparants sub 1 à 5 de tous leurs droits et parts indivis leur appartenant dans un terrain sis à Luxembourg-Cessange, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoD de Cessange, comme suit:

numéro 221/2081, lieu-dit: «im Brill», comme pré, contenant 578,50 ares.

Origine de propriété

L'immeuble prédésigné dépend de la succession de feu Monsieur Jules Fischer-Donckel, décédé intestat le 29 décembre 1914, échue par parts égales à ses trois filles Claire, Marguerite et Alice les Fischer.

Madame Marguerite Fischer, veuve de Monsieur Emile Lavandier, est décédée intestat à Luxembourg, le 12 mars 1949, et sa succession est échue par parts égales à ses deux filles Marie-Amélie et Annette-Claire les Lavandier.

Suivant acte de donation reçu par ledit notaire, Lucien Schuman, le 29 novembre 1978, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 décembre 1978, volume 792, numéro 160, Mademoiselle Alice Fischer avait fait donation de la nue-propriété de ses droits et parts dans ledit immeuble, pour deux quarts indivis à Madame Claire Fischer et chaque fois pour un quart indivis à Madame Marie-Amélie Lavandier et à Madame Annette-Claire Lavandier.

Après cette donation, l'immeuble en question appartenait à Mademoiselle Alice Fischer pour 4/12 indivis en usufruit, à Madame Claire Fischer pour 4/12 indivis en pleine propriété et 2/12 indivis en nue-propriété, à Madame Marie-Amélie Lavandier pour 2/12 indivis en pleine propriété et 1/12 indivis en nue-propriété à Madame Annette-Claire Lavandier pour 2/12 indivis en pleine propriété et 1/12 indivis en nue-propriété.

Madame Claire Fischer, veuve de Monsieur René Wagner, est décédée intestat à Luxembourg, le 1^{er} mars 1989, laissant comme héritières à parts égales, ses deux filles Renée et Marianne les Wagner.

Mademoiselle Alice Fischer est décédée intestat à Luxembourg, le 4 juillet 1989, laissant comme héritières à parts égales ses quatre nièces, Marie-Amélie et Annette-Claire les Lavandier et Renée et Marianne les Wagner.

Il s'ensuit que l'immeuble dont il s'agit appartenait donc à Marie-Amélie et Annette-Claire les Lavandier et Renée et Marianne les Wagner, chaque fois pour un quart indivis en pleine propriété.

Madame Marianne Wagner, épouse de Monsieur Victor Ziegler De Ziegleck, est décédée intestat à Liège, le 5 septembre 1990, laissant comme héritier son fils Albert Ziegler De Ziegleck, de sorte que l'immeuble prédésigné appartenait à Marie-Amélie et Annette-Claire les Lavandier, à Renée Wagner et à Albert Ziegler De Ziegleck, chaque fois pour un quart indivis en pleine propriété.

Suivant acte de partage d'ascendants, reçu par le notaire Gérard Lecuit, soussigné, en remplacement du notaire Jean Seckler à la date de ce jour, lequel acte sera formalisé avant ou avec les présentes, les époux François Schroeder-Lavandier ont fait donation à leurs deux filles, Renée et Jeannette les Schroeder, de tous leurs droits et parts dudit immeuble.

La valeur et le mode d'évaluation de cet apport résultent d'un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Edward Kostka de la société INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, établi en date du 27 décembre 1995, dont les conclusions sont libellées comme suit:

«Conclusion:

Nous sommes d'avis que sur la base des éléments à notre disposition, la valeur attribuée à l'apport en nature, soit LUF 50.000.000 est au moins égal à 5.000 actions d'une valeur nominale de LUF 10.000 chacune, totalisant LUF 50.000.000, à émettre en contrepartie de l'apport.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

II.- Moyennant un apport en numéraire d'un million de francs (1.000.000,- frs) par la société anonyme PROMOBE S.A., laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Schroeder, Procureur d'Etat honoraire, demeurant à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins, président;
 - b) Monsieur Albert Ziegler De Ziegleck, étudiant, demeurant à L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri,
 - c) Monsieur Aldo Becca, industriel, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.
- 5) Le siège social est établi à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, et le notaire a certifié l'état civil susindiqué des comparants sub 1 à 5 dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, d'après des extraits des registres afférents de l'état civil.

Signé: M. Lavandier, R. Schroeder, J. Schroeder, A. Ziegler De Ziegleck, R. Wagner, A. Becca, G. Lecuit.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 janvier 1996.

J. Seckler.

(04510/231/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

HERITIERS JULES FISCHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 décembre 1995

Par décision du conseil d'administration du 30 décembre 1995, Monsieur Jean Schroeder, Procureur d'Etat honoraire, demeurant à L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 30 décembre 1995.

Pour extrait conforme
Signatures

Junglinster, le 31 janvier 1996.

Pour copie conforme
J. Seckler
Notaire

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(04511/231/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ITALCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Nadia Meyer-Quiring, sans profession, demeurant à L-7374 Bofferdange, 156 A, route de Luxembourg,
- 2) Maître René Faltz, avocat, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, ici représenté par Madame Nadia Meyer-Quiring, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 janvier 1996.

La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ITALCAR S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Bertrange. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la location et la mise à disposition ainsi que la réparation et l'entretien de toutes sortes de voitures automobiles et de véhicules utilitaires.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Le capital souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à dix heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur qui est le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit conformément à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Nadia Meyer-Quiring, prénommée, cinquante actions	50
2) Monsieur René Faltz, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de 170.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Nadia Meyer-Quiring, sans profession, demeurant à L-7374 Bofferdange, 156A, route de Luxembourg,
 - b) Monsieur René Faltz, avocat, demeurant à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,
 - c) Monsieur Robert Meyer, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à L-7374 Bofferdange, 156A, route de Luxembourg.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE DES P.M.E., ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
- 4) L'adresse de la société a été fixée à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Meyer-Quiring, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 88S, fol. 93, case 8. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

F. Baden.

(04512/200/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS AU CNAM, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8220 Mamer, 25, rue du Commerce.

STATUTS

Dénomination, Objet, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Nom de l'Association. L'association porte la dénomination ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS AU CNAM.

Art. 2. Objet. L'objet de l'association est la promotion des diplômes du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ainsi que la représentation des intérêts des élèves et anciens élèves du CNAM.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de l'ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS AU CNAM est la suivante:
ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS AU CNAM

L-8220 Mamer, 25, rue du Commerce, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. Durée. La durée de l'ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS AU CNAM est illimitée.

Membres

Art. 5. Le nombre des associés est illimité. Il ne pourra toutefois pas être inférieur à trois personnes.

Art. 6. Pour être admis comme membre, il faut remplir une des conditions suivantes:

- être élève inscrit au CNAM,
- être ancien élève du CNAM,
- être déterminé à soutenir et/ou promouvoir les intérêts des élèves et des anciens du CNAM.

Des élèves de nationalité étrangère peuvent être acceptés comme membres de l'association sans aucune formalité spéciale. Toutefois, la quote des membres étrangers au conseil d'administration ne peut pas dépasser le tiers. Le conseil d'administration décide de l'admission de nouveaux membres à la majorité des deux tiers.

L'assemblée générale pourra conférer le titre de membre d'honneur.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire adressée au président de l'ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS AU CNAM,
- par l'exclusion prononcée pour atteinte grave à l'objet social de l'association par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur les fonds de l'association et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Cotisation

Art. 8. La cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration. Elle ne pourra pas dépasser le montant de 1.000,- LUF par an.

Administration

Art. 9. L'association est administrée par le conseil d'administration qui est composé de six membres au plus, dont le président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, élus par l'assemblée générale à la majorité absolue de ses membres présents et représentés.

Art. 10. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les cas judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Tous les actes engageant l'association sont valablement faits lorsqu'ils sont signés par le président, ou, à son défaut, par le vice-président et un membre du conseil d'administration. Les signatures du secrétaire et du trésorier suffisent pour les opérations financières courantes.

Art. 12. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Assemblée Générale

Art. 13. Les assemblées générales sont convoquées par le président du conseil d'administration au moins trois jours avant la réunion, par simple lettre circulaire concernant l'ordre du jour. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre ne peut représenter plus d'un autre membre. L'assemblée générale peut arrêter un règlement d'ordre intérieur.

Exercice social

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année.

Modification aux statuts, dissolution et liquidation

Art. 15. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1925 sur les associations sans but lucratif. Les liquidations des biens de l'association, après acquittement du passif, donneront lieu à une affectation qui se rapproche autant que possible de l'objet en vue duquel l'association est créée.

Dispositions générales

Art. 16. Pour toutes les questions non réglées par les présents statuts, il y a lieu de se référer aux dispositions de la loi du 21 avril 1925 concernant les associations sans but lucratif.

Le Président
C. Schanet

Annexe

Les membres du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION DES LUXEMBOURGEOIS AU CNAM

Les membres fondateurs constituent le premier Conseil d'Administration. Il s'agit de:

Claude Schanet, président,
Jean Goetzinger, vice-président,
Serge Linckels, secrétaire,
Christiane Gnad, trésorier,
Michel Mercatoris, membre,
Alain Kirt, membre.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04516/000/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

POLY RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, avenue de l'Avenir.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) ETERNIT INVESTMENT S.A., société anonyme au capital de BEF 1.000.000.000,- (un milliard de francs belges), ayant son siège social L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 32.619;

2) Monsieur Pierre Gustin, juriste, demeurant à L-8160 Bridel, 6, rue M. Perrang.

Tous deux ici représentés en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées par Monsieur Timothy Yeates, demeurant à L-3360 Leudelange, 29A, rue de Luxembourg.

Ces deux procurations sous seing privé resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de POLY RE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou bureaux, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produisent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités;
- la réalisation d'études de gestion de risques;
- plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Titre 2. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des Actionnaires contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Titre 3. - Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit de désigner, à la majorité des voix, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil doit être convoquée quand deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité absolue un autre Administrateur pour présider cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation et le délai de huit jours n'est pas respecté. Il pourra être passé outre à ce mode de convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les Administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signées par le Président du Conseil d'Administration et par un Administrateur.

Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut déléguer, en précisant dans une délibération particulière la portée de la délégation opérée, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, Directeurs, Fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui peuvent mais n'ont pas besoin d'être Administrateurs. Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Aucun contrat ni autre transaction entre la société et toute autre firme ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou Fondés de Pouvoir de la société seront intéressés ou seront Administrateurs, associés, Fondés de Pouvoir ou employés de cette société ou Firme. Un Administrateur ou Fondé de Pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'Administrateur, Associé, Fondé de Pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera pas, pour

le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à de tels contrat ou opération.

Conformément à la loi, l'Administrateur qui a un intérêt opposé à la société, est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration.

Art. 12. La société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe d'un Administrateur et d'un Fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle d'un Administrateur délégué ou d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises indépendants, désignés par vote de l'Assemblée Générale pour un mandat dont la durée ne pourra pas excéder six ans.

Titre 4. - Assemblées - Exercice social - Bénéfice - Liquidation - Divers

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit à Luxembourg au siège social de la société, ou à tout autre endroit le premier mardi du mois de mai à 11.00 (onze) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées en désignant un mandataire, Actionnaire ou non.

Ce mandataire sera désigné par écrit, par télécopieur, par télégramme ou par télex dans une procuration comprenant l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les Assemblées des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration.

Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée, et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 16. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des Assemblées Générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou deux Administrateurs.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de cette année.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider d'attribuer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux Actionnaires.

Art. 19. En cas de dissolution de la société la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tous points non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, aux lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ainsi qu'à tous lois et règlements modificatifs.

Souscription et libération du capital

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les actions représentatives du capital social ont été souscrites comme suit:

1) ETERNIT INVESTMENT S.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Pierre Gustin, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, et les lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurance et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ont été remplies.

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à six cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que cette Assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des Administrateurs est fixé à quatre.

Ont été nommés Administrateurs pour six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2002:

a) Monsieur Guy Catteau, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique au 6, rue de la Primevère, B-1180 Bruxelles,

b) Monsieur Hubert Dubout, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique au 3, rue Jules Lejeune, B-1050, Bruxelles,

c) Monsieur Henri Dequae, administrateur de sociétés, demeurant en Belgique au 36, Schapenstraat, B-3080, Tervuren,

d) Monsieur Pierre Gustin, administrateur de sociétés, demeurant au Grand-Duché de Luxembourg au 6, rue M. Perrang, L-8160 Bridel.

2) Est appelée aux fonctions de Réviseur d'entreprises indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 1998: KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION, société civile de Réviseurs d'Entreprises, dont le siège est à Luxembourg, L-2520, 31, allée Scheffer.

3) Est nommé dirigeant pour une durée indéterminée aux termes de l'article 94(3.) de la loi du 6 décembre 1991:

Monsieur Timothy Yeates, demeurant à L-3360 Leudelange, 29A, rue de Luxembourg.

4) Le siège social est fixé à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et, lecture faite, les parties ont signé ainsi que Nous, notaire.

Signé: T. Yeates, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 88S, fol. 71, case 9. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

M. Elter.

(04513/210/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

AGREBI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 12, An der Schlaed.

R. C. Luxembourg B 18.035.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour AGREBI, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(04522/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

SHURIKEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société anonyme de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg, ici représentée par son administrateur-délégué, à savoir Monsieur Edward Patteet, conseil fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique);

2. - Monsieur Edward Patteet, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SHURIKEN S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur

toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à NLG 500.000,- (cinq cent mille florins hollandais), représenté par 500 (cinq cents) actions de NLC 1.000,- (mille florins hollandais) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat est de maximum six ans. Les mandats des administrateurs ne sont pas rémunérés.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de maximum six ans.

Art. 8. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - libération

Les 500 (cinq cents) actions ont été souscrites comme suit:

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. - par FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., prédésignée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . | 499 |
| 2. - par Monsieur Edward Patteet, prénommé, une action | 1 |
| Total: cinq cents actions | 500 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de NLG 500.000,- (cinq cent mille florins hollandais) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - a) Monsieur Edward Patteet, conseil fiscal, demeurant à Kapellen (Belgique);

b) Monsieur Luc Van Loey, expert-comptable, demeurant à St. Niklaas-Waas (Belgique);

c) Madame Maria Van Ginderen, employée privée, demeurant à Kapellen (Belgique).

3. - Est nommée commissaire pour une durée de six ans:

La société anonyme FIDUCIAIRE VAN LOEY ET PATTEET S.A., ayant son siège social à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

4. - L'adresse de la société est fixée à L-2230 Luxembourg, 23, rue du Fort Neipperg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Patteet, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1996, vol. 88S, fol. 75, case 2. – Reçu 91.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

M. Elter.

(04514/210/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ACCHARIUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.017.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 7, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour le compte de ACCHARIUS INVEST S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(04518/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ACCHARIUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.017.

Constituée en date du 22 janvier 1991 par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Recueil Spécial C, n° 269 du 13 juillet 1991.

Conseil d'administration

Monsieur Raymond Henschen, administrateur-délégué, Luxembourg;

Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, Luxembourg;

Monsieur Otis Claeys, administrateur, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Madame Bénédicte Robaye-Goffin, Les Fosses (B).

Extrait de l'assemblée générale du 15 janvier 1996 sur l'exercice 1994

L'assemblée décide de reporter la perte de l'exercice d'un montant de LUF 121.512,- à nouveau.

L'assemblée décide de remplacer Monsieur Angelo Stoz, administrateur sortant, par Monsieur Otis Claeys, administrateur, demeurant à Luxembourg. Il terminera le mandat de l'administrateur sortant.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 7, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04519/752/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ARA DIAMONDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 38, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 30.878.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1996, vol. 301, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1996.

Signature.

(04529/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

AIMA HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.065.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 2, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(04523/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

AMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.047.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour AMALUX S.A.

J.-R. Bartolini

B. Faber

Administrateur

Administrateur

(04526/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

AMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.047.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 13 juin 1995

La cooptation de Monsieur Hubert Hansen en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AMALUX S.A.

J.-R. Bartolini

B. Faber

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04527/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ARCHI-SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 22.861.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1996.

Pour ARCHI-SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(04530/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ATELIER MECANIQUE JACOBY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 22.012.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1996.

Pour ATELIER MECANIQUE JACOBY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(04531/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ANTEVA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.042.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 475, fol. 7, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B);
- Mademoiselle Vérane Waltregny, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Signature.

(04528/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ATELIER DE SERRURERIE RAYMOND WEILAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 34, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 22.444.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 26 janvier 1996, vol. 121, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 31 janvier 1996.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(04532/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

BALDASSARRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 6-8, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 35.852.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 26 janvier 1996, vol. 121, fol. 59B, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 31 janvier 1996.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(04533/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

BASAMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 4, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 12.194.

Le bilan au 31 août 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1996, vol. 301, fol. 99, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1996.

Signature.

(04534/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.719.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS
DE DISTRIBUTION S.A.

E. Irthum

A. Renard

Administrateur

Administrateur

(04546/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.719.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire reportée du 29 décembre 1995

La cooptation de Madame Eliane Irthum en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée.

Pour extrait sincère et conforme
Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS
DE DISTRIBUTION S.A.

E. Irthum A. Renard
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04547/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

BIOTOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 23.433.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 26 janvier 1996, vol. 121, fol. 59B, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmdange, le 31 janvier 1996.

FISEC, S.à r.l.

Signature

(04536/620/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

BLUE'S KICHENZENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 34.349.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, vol. 475, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 1996.

BLUE'S KICHENZENTER, S.à r.l.

Signature

Le gérant

(04537/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

BECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.588.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BECO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.588, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 12 du 13 janvier 1994 et dont les statuts n'ont subi jusqu'à ce jour aucune modification.

L'assemblée se compose des deux seuls associés, à savoir:

1. - Monsieur Serge Courtois, employé privé, demeurant à L-4277 Esch-sur-Alzette, 25, rue Général Patton,
2. - Madame Myriam Beckené, commerçante, demeurant à L-4277 Esch-sur-Alzette, 25, rue Général Patton.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Serge Courtois, préqualifié;

cède à titre gratuit et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à son épouse, Madame Myriam Beckené, préqualifiée, donataire ici présente et ce acceptant;

les 251 (deux cent cinquante et une) parts sociales qu'il possède dans la société à responsabilité limitée BECO, S.à r.l., prédésignée, le donateur, Monsieur Serge Courtois, déclarant renoncer expressément à tous droits de résolution.

Ensuite, Monsieur Serge Courtois et Madame Myriam Beckené, préqualifiés, agissant en leur qualité de gérants de la société BECO, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter ladite cession de parts sociales à titre gratuit et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, il s'est opéré la réunion de toutes les parts sociales entre les mains de Madame Myriam Beckené, prénommée, associée unique, représentant l'intégralité du capital social, qui s'est réunie en assemblée générale extraordinaire exerçant les pouvoirs de cette dernière, et prend la résolution de ne pas opter pour la dissolution de la société à responsabilité limitée BECO, S.à r.l., prédésignée, mais de décider sa continuation en société à responsabilité limitée unipersonnelle régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier les statuts de la société BECO, S.à r.l., pour leur donner la teneur suivante:

«Titre Ier. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Elle peut comporter un seul ou plusieurs associés en application de la loi du 28 décembre 1992 (société unipersonnelle).

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de détail et de gros dans la branche alimentaire, comprenant des articles d'épicerie et d'accessoires, des comestibles biologiques et diététiques, des produits de régime, des produits de beauté, des produits de parfumerie, des vitamines, des produits biologiques, des petits meubles, des jouets, ainsi que des vêtements de santé et tous autres articles qui peuvent compléter utilement l'énumération qui précède.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BECO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales appartiennent toutes à Madame Myriam Beckené, prénommée.

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de dispositions contraires, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de Monsieur Serge Courtois, prénommé, en sa qualité de cogérant de la société BECO, S.à r.l., prédésignée, et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Suite à cette démission, Madame Myriam Beckené, prénommée, restera seule gérante de ladite société.

Désormais, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Dudelage, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Courtois, M. Beckené, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 819, fol. 93, case 8. – Reçu 12.048 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 26 janvier 1996.

J. Elvinger.

(04535/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.700.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée aux fins des présentes par Monsieur Claudio Baccelli, conseiller de banque demeurant à Luxembourg et Monsieur GianLuca Pozzi, chef de service, demeurant à Luxembourg; agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 39.700, constituée suivant acte reçu en date du 20 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 350 du 14 août 1992, dont les statuts ont été modifiés par actes:

- en date du 23 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 61 du 9 février 1993;
- en date du 27 avril 1993 (deux actes), publiés au Mémorial C, numéro 344 du 29 juillet 1993;
- en date du 26 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 423 du 1^{er} septembre 1995;
- en date du 7 décembre 1995, non encore publié;
- en date du 27 décembre 1995, non encore publié;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 11 janvier 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 15.775.000,- (quinze millions sept cent soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis), représenté par 15.775 (quinze mille sept cent soixante-quinze) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à USD 80.000.000,- (quatre-vingts millions de dollars des Etats-Unis) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 11 janvier 1996 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à

concurrence de USD 17.225.000,- (dix-sept millions deux cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 15.775.000,- (quinze millions sept cent soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis) à USD 33.000.000,- (trente-trois millions de dollars des Etats-Unis), par la création et l'émission de 17.225 (dix-sept mille deux cent vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme TAD FIN S.p.A., ayant son siège à Milan, Italie.

V. - Que les 17.225 (dix-sept mille deux cent vingt-cinq) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de USD 17.225.000,- (dix-sept millions deux cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI. - Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à USD 33.000.000,- (trente-trois millions de dollars des Etats-Unis), représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars des Etats-Unis) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq millions trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Baccelli, G. Pozzi, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 88S, fol. 77, case 5. – Reçu 5.084.820 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Elter.

(04573/210/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FINTAD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.700.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

M. Elter.

(04574/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FINMED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.528.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding FINMED HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B n° 43.528, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1993, publié au Mémorial, Série C, n° 302 du 24 juin 1993.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Nicolas Schaeffer jr, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de la mettre en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur et fixation de ses émoluments;
4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la société et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur, Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi.

L'assemblée décide encore de fixer provisoirement les émoluments du liquidateur à LUF 35.000,- (trente-cinq mille francs luxembourgeois).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, est évalué approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hengel, M. Schaeffer, H. Campill, N. Schaeffer jr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 88S, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(04572/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

**F.R. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FORE-RAPIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 43.751.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pasquale Lippolis, gérant, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue de Kleinbettingen;
2. - Madame Floriane Jean, sans état, épouse de Monsieur Pasquale Lippolis, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue de Kleinbettingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations et décisions suivantes:

- Les comparants sub 1. et 2. sont actuellement les seuls associés de la société FORE - RAPIDE, S.à r.l., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.751, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 avril 1993, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 336 du 23 juillet 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Tom Metzler en date du 17 septembre 1993, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 535 du 8 novembre 1993.

- Le capital social de ladite société est actuellement de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, qui à la suite d'une cession de parts sociales non datée, signifiée à la société FORE-RAPIDE, S.à r.l. le 5 mai 1995, publiée au Mémorial C, numéro 384 du 11 août 1995, était réparti comme suit:

1. - Madame Floriane Jean, épouse de Monsieur Pasquale Lippolis, prénommée, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255 parts
2. - Monsieur Pasquale Lippolis, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales	<u>245 parts</u>
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en F.R. LUX, S.à r.l., et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de F.R. LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Steinfort.»

Troisième résolution

Les associés décident de compléter l'objet de la société et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- installation et vente d'appareils sanitaires;
- installation de chauffage;
- location de matériel;
- forage en tout genre, carottage, sciage de béton, démolition;
- installation d'aspiration centrale,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Henri Jean, commerçant, demeurant à Bastogne, comme gérant de la prédite société et lui donnent pleine et entière décharge. Ils décident de nommer en son remplacement, Monsieur Pasquale Lippolis, sans état, demeurant à B-6700 Arlon, 34, rue de Kleinbettingen. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Cession de parts sociales

Madame Floriane Jean, épouse de Monsieur Pasquale Lippolis, prénommée, déclare par les présentes céder et abandonner, sous les garanties de fait et de droit,

à Monsieur Pasquale Lippolis, prénommé, ce acceptant,

cinq (5) parts sociales de la prédite société,

pour le prix de cinq mille francs (5.000,-), lequel montant la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont elle consent bonne et valable quittance et décharge.

Monsieur Pasquale Lippolis, préqualifié, entrera en jouissance des parts sociales cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, la cédante le subrogeant dans ses droits.

Cette cession de parts sociales a été acceptée au nom de la société par son gérant, Monsieur Pasquale Lippolis, prénommé, qui déclare expressément la considérer comme dûment signifiée à la société.

Augmentation de capital

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille francs (150.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,-) à six cent cinquante mille francs (650.000,-) par la création et l'émission de cent cinquante (150) nouvelles parts sociales d'une valeur de mille francs (1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les parts sociales nouvellement créées ont été souscrites par les associés comme suit:

1. - par Madame Floriane Jean, prénommée, soixante-quinze parts sociales	75 parts
2. - par Monsieur Pasquale Lippolis, prénommé, soixante-quinze parts sociales	<u>75 parts</u>
Total: cent cinquante parts sociales	150 parts

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme supplémentaire de cent cinquante mille francs (150.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Cinquième résolution

A la suite de la cession de parts et de l'augmentation de capital, les associés décident d'adapter l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille francs (650.000,-), représenté par six cent cinquante (650) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1. - Madame Floriane Jean, sans état, épouse de Monsieur Pasquale Lippolis, demeurant à Arlon, trois cent vingt-cinq parts sociales	325 parts
2. - Monsieur Pasquale Lippolis, gérant, demeurant à Arlon, trois cent vingt-cinq parts sociales	325 parts
Total: six cent cinquante parts sociales	650 parts

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social, dans le respect des conditions ci-après. Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés pour cause de mort d'un associé que moyennant le même agrément. Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises en cas de décès d'un associé, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée ainsi que les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées; si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption; les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le président du tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, honoraires, rémunérations et charges généralement quelconques, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs (35.000,-).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lippolis, J. Floriane, J. Peffer.

Enregistré à Capellen, le 23 janvier 1996, vol. 406, fol. 57, case 7. – Reçu 750 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 31 janvier 1996.

J. Hansen-Peffer.

(04580/214/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ETOILE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.587.

Constituée en date du 28 juillet 1994 suivant acte passé par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, n° 508 du 7 décembre 1994.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1994, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 7, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Lors de l'assemblée générale du 29 décembre 1995, le mandat des administrateurs et du commissaire sortants a été renouvelé pour une période se terminant lors de l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETOILE INVEST S.A.

Signature

(04564/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ALBAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 36, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 39.672.

Il résulte de différentes cessions de parts sociales de la société à responsabilité limitée ALBAR, S.à r.l., en date du 29 septembre 1995, que la nouvelle situation se présente comme suit:

Monsieur Ignazio Loddo, demeurant à Luxembourg	200 parts sociales
Monsieur José Joab, demeurant à Luxembourg	200 parts sociales
Madame Maria Graziella Pani, demeurant à Luxembourg	100 parts sociales.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

Pour publication
FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04524/502/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

ALPHA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 36, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 26.570.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1996, vol. 301, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 janvier 1996.

Signature.

(04525/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

HARAZYTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.020.

All Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at 69, route d'Esch, Luxembourg, on 28th May 1996 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and Statutory Auditor.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at 31st December 1995.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor.
4. Statutory elections.
5. Miscellaneous.

I (01035/006/15)

The Board of Directors.

MUNCK AUTOMATION TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.876.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01201/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CANOUBIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.263.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01202/005/15)

Le Conseil d'Administration.

IPARCO, INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 27.941.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01203/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BY-HARD FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.791.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01204/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROSCIENCE TECHNOLOGIES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.016.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01205/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SYLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.910.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01206/005/15)

Le Conseil d'Administration.

DISTRIGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.264.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Divers.

I (01231/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VICAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.011.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, le mardi 30 avril 1996 à 9.00 heures.

Ordre du jour:

1. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat.
2. Démission des membres du conseil d'administration.
3. Démission du commissaire aux comptes.
4. Dénonciation du siège social.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

I (01137/687/18)

Le Conseil d'Administration.

ULRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.563.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ULRAN S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 17 avril 1996 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (01144/000/19)

Le Conseil d'Administration.

PALIDORO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.638.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 13 mai 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 20 février 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (01140/534/16)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN BUSINESS ACTIVITIES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.336.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 19 avril 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1994 et affectation des résultats;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (01142/526/15)

Le Conseil d'Administration.

S.E.G., SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.913.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 1996, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires de la SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.) sont convoqués à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le mardi 7 mai 1996 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en EUROP CONTINENTS HOLDING et adaptation correspondante de l'article deux des statuts;
2. Insertion d'un neuvième alinéa à l'article quinze des statuts, aux termes duquel, en cas d'urgence, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs;
3. Modification de la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle afin de la fixer au quatrième mercredi du mois de juillet de chaque année, à onze heures, et adaptation de l'article vingt-deux des statuts.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé au plus tard le 2 mai 1996, soit au siège social, soit au Crédit Lyonnais Luxembourg, 26A, boulevard Royal à Luxembourg, soit à la Banque Sanpaolo, 52, avenue Hoche à Paris, soit à la Banque Vernes, 15, rue des Pyramides à Paris, les titres de ces actions ou les récépissés en constatant le dépôt dans d'autres banques ou établissements de crédit.

Les actionnaires de la SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), anciennement SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.), précédemment à Libreville, qui n'auraient pas encore présenté leurs titres à l'échange, seront admis à l'assemblée au vu des certificats de dépôt relatifs à leurs anciens titres.

I (01125/000/32)

Le Conseil d'Administration.

IMMO-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.872.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 11 avril 1996 à 11.00 heures en l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Opérations au 31 décembre 1995; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises et de l'Expert Immobilier Indépendant;
6. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration, pour une durée ne dépassant pas dix-huit mois, de procéder à l'acquisition d'actions propres sur tout marché organisé sur lequel les actions sont traitées et détermination des modalités des acquisitions envisagées.
7. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets des banques suivantes:

- BANQUE DE WAAY S.A., 39A, boulevard Anspach, B-1000 Bruxelles,
- BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,
- SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE (S.N.C.I.) S.A., 14, avenue de l'Astronomie, B-1030 Bruxelles.

II (00698/584/28)

Le Conseil d'Administration.

DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of DOLPHIN INTERNATIONAL INVESTMENTS will be held at HENDERSON INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., European Bank & Business Centre, 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, on Thursday 11 April 1996 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Operations for the year ended 31 December 1995.
3. Distribution of a dividend.
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Auditor.
7. Any other business.

Resolutions of the shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting, and each share is entitled to one vote.

If you are unable to attend the meeting in person, a proxy form giving authorisation to another named individual, can be obtained from the registered office.

II (01114/000/23)

For and on behalf of the Board of Directors.

MIKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.521.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 12 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1994 et 1995.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00793/526/17)

Le Conseil d'Administration.

LAURA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 12 avril 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00794/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN FASHION GROUP S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 32.930.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 12. April 1996 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1995.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.
5. Verschiedenes.

II (00795/526/17)

Der Verwaltungsrat.

**TOURINTER, SOCIETE POUR LA PROMOTION DU TOURISME INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 10.894.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 18 avril 1996 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 mars 1996.

2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1995.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
7. Ratification de la nomination de Madame Magda Bolgiani en tant qu'Administrateur, et décharge à donner à l'Administrateur démissionnaire.
8. Elections statutaires.
9. Divers.

II (00798/507/25)

Le Conseil d'Administration.

SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 45.474.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 avril 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (00796/526/16)

Le Conseil d'Administration.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 avril 1996 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (00797/526/16)

Le Conseil d'Administration.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.187.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 avril 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (00834/029/18)

Le Conseil d'Administration.

RAFTING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.104.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 23 avril 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1995 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 1996 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

II (00807/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.354.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 avril 1996 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1995;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction;
4. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur;
5. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
6. Divers.

II (00883/008/17)

Le Conseil d'Administration.

QUATRO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.917.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1996 à 14.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice au 31 décembre 1994;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1994; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

II (00885/047/17)

PRISMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 29.194.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PRISMA FUND, SICAV, au siège social à Luxembourg, le 12 avril 1996 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;

2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire seront votées à une majorité simple des actionnaires présents et votants. Chaque action a un droit de vote.

Tout actionnaire peut voter par mandataire.

Pour la société
BANQUE UCL

II (00856/011/23)

Banque Universelle et Commerciale du Luxembourg

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.071.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 15 avril 1996 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration;
2. Rapport du commissaire aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
4. Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00937/009/18)

Le Conseil d'Administration.

YAPO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.465.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 15 avril 1996 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration;
2. Rapport du commissaire aux comptes;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats;
4. Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00938/009/18)

Le Conseil d'Administration.

DSB-LATIN BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 41.521.

Die Anteilshaber der DSB-LATIN BOND FUND, SICAV, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 12. April 1996 um 10.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 1995;
2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1995; Bericht über die satzungsgemäße Gewinnverwendung sowie Genehmigung durch die Hauptversammlung;

3. Beschluß über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates;
4. Wahl des Wirtschaftsprüfers;
5. Wahl der Mitglieder des Verwaltungsrates;
6. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 11. April 1996 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Gemäß § 8 der Satzung der Gesellschaft vertritt die ordnungsgemäß einberufene Hauptversammlung sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im März 1996.

II (00884/672/28)

Der Verwaltungsrat.

Société Anonyme des CEMENTS LUXEMBOURGEOIS.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 7.466.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des CEMENTS LUXEMBOURGEOIS sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 avril 1996 à 15.00 heures à Luxembourg, 2A, Kalchesbréck à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la Société.
2. Rapport de révision.
3. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 1995.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'Assemblée auront à se conformer à l'article 21 des statuts et devront déposer leurs actions cinq jours avant la date de l'Assemblée au siège social à Esch-sur-Alzette ou auprès des banques ci-après:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
 BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
 BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT A LUXEMBOURG,
 SOCIETE GENERALE ALSACIENNE DE BANQUE A LUXEMBOURG.

Les procurations devront être déposées au siège social trois jours avant la date de l'Assemblée.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1996.

Le Conseil d'Administration
 J.-C. Tesch
 Président

II (00991/000/28)

INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.250.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, SICAV will be held at the Registered Office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on Friday, 12th April, 1996 at 12.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors,
 - (b) the Independent Auditor's Report.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st December, 1995.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st December, 1995.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.

5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

Notes:

1. A Member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.
2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the Shares present or represented at the Meeting.
3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the Meeting is convened.

II (00998/584/29)

The Board of Directors.

INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.784.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND, SICAV will be held at the Registered Office in Luxembourg, 14, rue Aldringen, on Friday, 12th April, 1996 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To hear and accept:
 - (a) the Management Report of the Directors,
 - (b) the Report of the Auditor.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended 31st December, 1995.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended 31st December, 1995.
4. To elect the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
5. To elect the Auditor to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. Any other business.

Notes:

1. A Member entitled to attend and vote is entitled to appoint one or more proxies to attend and on a poll vote instead of him. A proxy need not also be a member of the Corporation.
2. The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the Shares present or represented at the Meeting.
3. To be valid, forms of proxy must be lodged with the Registered Office of the Corporation not later than 48 hours before the time at which the Meeting is convened.

II (00999/584/29)

The Board of Directors.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.453.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 avril 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995, affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1995.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

II (00951/005/16)

Le Conseil d'Administration.